

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

Date d'affichage et de convocation : 1er février 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21
Étaient présents : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.

Pouvoirs: Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Georges BIRBA à Christine MAHE, Gilles MEKLER à Yves MURRU, Olivier BECRET à Maryvonne JOUANY, Caroline THUEZ à Elodie SIMONE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.

Absents: Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2024/001 – TARIFICATION DE LA CLASSE DECOUVERTE 2024 LES CHATEAUX D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Madame JOUANY expose que les classes de CE2/CM1, CM1 et CM2 (69 élèves) du groupe scolaire du Marcel Pagnol partent en classe découverte cette année scolaire 2023/2024. Le voyage proposé est de 3 jours à Lésigny pour la découverte des châteaux d'Ile de France du 24 avril au 26 avril 2024. Le montant du séjour tout compris est de 354€ par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 3 fois dont le dernier avant le départ en séjour.

quotient	part commune en %	part commune en €	part famille en %	part famille en €
Q1	60%	212,00 €	40%	142,00 €
Q2	50%	177,00 €	50%	177,00 €
Q3	30%	107,00 €	70%	247,00 €
Q4	20%	71,00 €	80%	283,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme Capmonde
- **DIT** que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement au mois d'avril avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 07/02/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles